

# *Livret d'accueil*

*École publique de Saint Corneille*



*Année scolaire 2017-2018*

École Publique de Saint-Corneille - 34, Grande Rue – 72460 SAINT-CORNEILLE  
☎ 02 43 27 52 89 - ✉ [ce.0720651s@ac-nantes.fr](mailto:ce.0720651s@ac-nantes.fr) - <http://classece.canalblog.com>

# *Bienvenue à vous et à vos enfants*

Ce guide pratique présente les règles de fonctionnement de notre école en particulier. Son but est de faciliter la vie de tous dans l'école.

Comme toute collectivité, l'école possède un texte (règlement intérieur) qui définit les droits et les devoirs de chacun et les principales règles à respecter. **L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement par lui-même et par ses parents.**

Le règlement est distribué à tout élève inscrit à l'école. Les parents doivent le signer.

Ce règlement doit être connu de tous. Il est établi à partir du règlement type départemental et est approuvé lors du premier conseil d'école .

*À l'école, les principaux domaines d'apprentissage sont :*

**Au cycle 1 :** Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions  
(maternelle) Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique  
Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques  
Construire les premiers outils pour structurer sa pensée  
Explorer le monde

**Au cycle 2 :** Français  
(CP, CE1, CE2) Mathématiques  
Education physique et sportive  
Langues vivantes  
Questionner le monde  
Enseignements artistiques  
Enseignement moral et civique

**Au cycle 3 :** Français  
(CM1, CM2, 6<sup>e</sup>) Mathématiques  
Education physique et sportive  
Langues vivantes  
Sciences et technologie  
Histoire et géographie  
Enseignement moral et civique  
Enseignements artistiques

## Le personnel de l'école - au 1<sup>er</sup> mars 2017

### **Le Directeur**

Monsieur LOUVET Fabrice  
Déchargé un jour par semaine (mardi)

### **Les enseignants :**

Madame ROSSIGNOL Stéphanie  
Madame ROBINEAU Marie  
Madame PASTOR Chantal  
Monsieur BAILLY Pascal  
Monsieur PAULOIN Hugues  
Madame RAOUL Géraldine  
Madame KRIZEK Anne-Sophie  
Mme JACQUOT Marie  
Monsieur LOUVET Fabrice

### **Assistance aux enseignantes de maternelle :**

Mme GOUPIL Nathalie, Mme MAILLARD Coralie,  
Mme PINTHON Edwige

**Assistance au Directeur (AVS/EVS) :** Mme  
STAHL Catherine

### **Le RASED**

**(Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés)**

**Tel : n° 02 43 89 77 56**

### **Le Psychologue de l'Éducation Nationale**

Monsieur PEZERIL Jacques (06 82 47 45 49)

### **Deux enseignants spécialisés**

Madame BENOIST Michèle

### **Le médecin de l'Éducation Nationale**

Docteur MAS Frédéric

### **L'infirmière de l'Éducation Nationale**

Mme LEBLOND Fabienne

Notre école comprend 7 classes

## La vie à l'école

. **Horaires** : *Respecter les horaires, c'est important pour tous.*

**début de classe (l, m, j, v) :**

le matin 8h45\*  
l'après-midi 13h30\*

**début de classe (mercredi)**

le matin 9h45\*

**fin de classe (l, m, j, v) :**

11h45  
16h

**pour la sortie (mercredi)**

11h45

\* Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant ces horaires. En dehors, le portail est fermé (sonnette).

Les activités pédagogiques complémentaires (**APC**) sont proposées par les enseignants à certains enfants le mercredi matin de 8h45 à 9h45. Les enfants non concernés par les APC, peuvent être pris en charge par la municipalité dans le cadre de l'accueil périscolaire (**la Marelle**) ou n'arriver en classe que pour 9h45. Des **NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)** sont également proposées gratuitement les lundi, mardi et jeudi sur le temps 16h/17h.

En dehors du temps scolaires (8h45-11h45, 13h30-16h), les enfants **ne sont pas sous la responsabilité des enseignants**. Ceux arrivés avant devront attendre **au portail**.

Les personnes venant chercher les enfants de maternelle à 11h45 et 16h sont priées de les attendre **à la porte de la classe**. Les enfants de primaire sont à attendre **à l'extérieur**.

**En aucun cas il ne faudra stationner de façon prolongée dans les couloirs de l'école.**

Dans le cas exceptionnel où l'enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, les parents doivent fournir une explication écrite et venir le chercher à la porte de sa classe.

**Toutes les absences doivent être signalées à l'enseignant ou au directeur et être confirmées par écrit ou par un certificat médical.**

## **Sécurité des enfants et responsabilité des parents**

En début d'année les parents remplissent **une fiche de renseignements** sur laquelle ils indiquent si leur enfant a des problèmes de santé, doit suivre un régime et, donnent un numéro de téléphone pour les joindre en cas d'urgence. Il est indispensable de bien compléter cette fiche et de nous signaler tout changement pouvant survenir durant l'année scolaire.

**Les incidents scolaires n'ayant entraîné que des dommages matériels** (bris de lunettes notamment) ne relèvent pas de la procédure de déclaration d'accident scolaire, sauf si le dommage est imputable à un membre de l'enseignement public, mais doivent faire l'objet d'une déclaration par la famille de l'élève auprès de son assurance.

**Les parents sont responsables des objets que les enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école.** Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou qu'ils peuvent se disputer (jouets, bijoux, argent, médicaments, piles.... sont, pour cette raison, interdits à l'école).

Par mesure de sécurité, il est **interdit de stationner et de circuler devant les portails de l'école ainsi que dans le passage entre l'école et la mairie en dehors des horaires affichés sur le panneau à l'entrée de l'école.**

**Le parking étant aussi le lieu de ramassage scolaire des collégiens,** les parents veilleront à stationner dans la seconde partie du parking de façon à ne pas gêner la giration des cars.

## **. Information des parents**

Les enseignants ont mis en place un ***cahier de liaison (ou carnet de correspondance)***

Dans ce cahier figurent **toutes les informations** essentielles à la vie de l'école (réunions et fêtes à venir, vie de la classe...) ***vous devez les lire, les signer et y répondre*** le cas échéant.

De même, il est conseillé de lire chaque jour les affichages qui vous sont destinés (sur le panneau à la sortie de l'école), ou de consulter le blog de l'école ( <http://classece.canalblog.com> )

En début d'année scolaire, ***une réunion d'informations*** est organisée dans chaque classe. ***Pour rencontrer les enseignants, il faut prendre rendez-vous avec eux***, soit oralement, soit en utilisant le cahier de liaison

## **. Santé et bien être des enfants**

Les enfants doivent **être propres (pas de couche à l'école), en bonne santé et en état d'assumer le cours des activités de la journée (ayant suffisamment dormi).**

Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés à l'école.  
**Nous n'avons pas le droit de donner de médicaments à l'école.**

**En cas de traitement lourd (allergies, asthme ...), le médecin scolaire sera informé et mettra en place, s'il le juge utile, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).**

Toute maladie contagieuse doit être signalée au directeur.  
Dans ce cas, l'enfant ne sera réadmis à l'école que sur présentation d'un **certificat médical** attestant la guérison clinique.

**Attention : en raison du danger qu'elle présente pour les femmes enceintes, la rubéole est une maladie à déclaration obligatoire : n'oubliez pas de prévenir l'école.**

**Les enfants de PS entrant à l'école, sont accueillis à la journée complète ils peuvent bénéficier d'un moment de repos.** Ceux-ci se font dans un lit propre à l'enfant (les tétines ne sont pas acceptées).



## **. Le conseil d'école et les représentants des parents d'élèves**

Au mois d'octobre, ont lieu des élections pour choisir de 7 à 14 parents représentant les autres. Leurs noms sont affichés sur le panneau à l'entrée de l'école. Ces parents élus assistent aux Conseils d'école qui ont lieu 3 fois par an. Le conseil d'école réunit l'Inspecteur de l'Education Nationale, le Maire et/ou un représentant de la mairie, les représentants de parents élus, le délégué départemental de l'Education Nationale, le directeur, les enseignants et un enseignant du réseau d'aide.

Pendant le Conseil d'école, les représentants des parents peuvent poser des questions et donner leur avis sur les problèmes de l'école. A l'issue de chaque séance, un procès verbal est rédigé. Un exemplaire est conservé par l'école, un autre est envoyé à l'Inspecteur de la circonscription, au Maire et aux représentants des parents ; un autre est affiché sur le panneau d'affichage de l'école, un autre encore est consultable sur le blog.

## Activités périscolaires :

Il existe une Association scolaire (Accolade) pour laquelle chaque famille doit cotiser. L'argent ainsi collecté sert à financer tout ou partie des sorties, spectacles, matériel de travaux manuels ...  
Les cotisations pour l'année scolaire sont :

**10€ pour un enfant, 17€ pour deux et 23€ pour 3 et plus.**

Dans l'école, fonctionne un service de **restauration scolaire municipale et un accueil périscolaire municipal (La Marelle).**

Les inscriptions sont donc à effectuer auprès des **responsables :**

- . Restaurant scolaire..... Mairie de Saint-Corneille 02 43 27 51 53**  
les repas sont confectionnés par la société « API » d'Ecommoy, livrés en liaison froide et remis en température sur place.  
tarifs 2016-2017 : 3.52€ (maternelle), 3.65€ (primaire)  
réservation ou modification de réservation : appeler le **02 43 27 97 00** au plus tard la veille avant 8h45 (pour le lundi appeler le vendredi)
- . Accueil périscolaire..... Mme PINTHON Edwige 02 43 27 97 00**  
tarifs 2016-2017 : 2.00€ l'heure (L,M,Me,J,V matin et V de 16h à 17h) – 2.70€ (L,M,J,V de 17h à 18h30)  
**(7h30-8h45 ; 17h-18h30 ou 16h-18h30 le vendredi)**
- . Nouvelles activités Périscolaires (NAP) - voir p5 ..... Mairie de St-Corneille 02 43 27 51 53**
- . Accueil de loisirs du mercredi après-midi..... Mairie de Savigné l'Evêque 02 43 27 50 28**

# VACANCES SCOLAIRES 2017/2018

pour les élèves de l'Académie de NANTES

Le calendrier scolaire arrêté pour l'Académie de Nantes est affiché toute l'année à l'extérieur de l'école.

La rentrée des élèves est fixée au **lundi 4 septembre 2017 à 8h45**

<b>Vacances d'automne</b>	<b>du vendredi 20/10/17 après la classe</b>	<b>au lundi 06/11/17 au matin</b>
<b>Vacances de fin d'année</b>	<b>du vendredi 22/12/17 après la classe</b>	<b>au lundi 08/01/18 au matin</b>
<b>Vacances d'hiver</b>	<b>du vendredi 23/02/18 après la classe</b>	<b>au lundi 12/03/18 au matin</b>
<b>Vacances de printemps</b>	<b>du vendredi 20/04/18 après la classe</b>	<b>au lundi 07/05/18 au matin</b>
<b>Vacances d'été</b>	<b>le vendredi 06/07/18 après la classe</b>	

*A tous, nous souhaitons une très bonne année dans notre école !*

*L'équipe enseignante*